



EUSKO JAURLARITZA
GOBIERNO VASCO

KULTURA ETA HIZKUNTZA
POLITIKA SAILA
DEPARTAMENTO DE CULTURA
Y POLÍTICA LINGÜÍSTICA

Euskararen
erakunde
publikoa

Office public de
la langue basque

CONVENTION DE PARTENARIAT
EN MATIÈRE DE POLITIQUE LINGUISTIQUE
ENTRE LE MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DE POLITIQUE LINGUISTIQUE
DU GOUVERNEMENT BASQUE
ET L'OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE BASQUE

ANNEXE POUR L'ANNEE 2018

Entre les soussignés

D'une part,

Le Ministre de la Culture et de la Politique linguistique du Gouvernement Basque,
Bingen ZUPIRIA GOROSTIDI,

Et d'autre part,

Le Président de l'Office Public de la Langue Basque, **Beñat ARRABIT,** par
décision de l'Assemblée générale du 24 avril 2018,

Représentant leurs institutions respectives,

Il est convenu ce qui suit

Lors de sa séance du 21 mars 2017, le Conseil du Gouvernement du Gouvernement Basque a validé la signature de l'accord-cadre de partenariat en matière de politique linguistique entre le Ministère de la Culture et de la Politique Linguistique du Gouvernement Basque et l'Office Public de la Langue Basque. De son côté, lors de sa séance du 22 mars 2017, l'Assemblée Générale de l'Office Public de la Langue Basque a également validé la signature de cet accord.

2018

Signature
Ministère
de la Culture et de la
Politique Linguistique

Signature
Office Public
de la Langue Basque

Le 29 mars 2017 a été signée à Bayonne la convention de partenariat en matière de politique linguistique entre les deux institutions.

Dans la continuité de la convention 2011-2016, cette nouvelle convention établie pour la période 2017-2022 réaffirme la volonté du Gouvernement Basque et de l'Office Public de la Langue Basque de consolider et développer un partenariat transfrontalier en matière de politique linguistique concernant la langue basque, dans le respect de l'autonomie de décision et des règles de fonctionnement de chacun des organismes concernés.

Concernant la procédure de mise en œuvre de la convention, il est stipulé au 4^{ème} chapitre que les projets et activités développés en partenariat font l'objet d'une annexe annuelle qui doit également préciser les modalités d'intervention et d'affectation des aides aux opérateurs privés du Pays Basque de France.

Ainsi la présente annexe fixe les projets et activités pour l'année 2018, ainsi que les modalités d'appui financier aux opérateurs privés du Pays Basque de France.

Par ailleurs, un nouveau cadre de coopération transfrontalière en matière de politique linguistique a été établi entre l'Office Public de la Langue Basque, la Communauté Autonome d'Euskadi (CAE) et la Communauté Forale de Navarre, formalisé par une convention signée le 3 juillet 2017 à Pampelune. Cette convention reprend des actions conduites entre les trois partenaires, qui figurent aussi dans la convention OPLB/Gouvernement Basque.

2018

Dispositions

1. Objet de l'Annexe à la convention-cadre

Pour faire suite à l'accord-cadre en matière de politique linguistique entre le Ministère de la Culture et de la Politique Linguistique et l'Office Public de la Langue Basque, la présente annexe à la convention de partenariat précise les projets et activités que les deux partenaires mèneront ensemble en 2018 et définit les modalités d'attribution des aides affectées par le Gouvernement Basque et l'Office Public de la Langue Basque en matière de soutien à la transmission et à l'usage de la langue basque.

Signature
Ministère
de la Culture et de la
Politique Linguistique

Signature
Office Public
de la Langue Basque

2. Le programme des actions à mener en partenariat en 2018 entre le Vice-ministère de la Politique Linguistique et l'Office Public de la Langue Basque

2.1. Dans le domaine de l'apprentissage de la langue basque par les adultes

2.1.1. Définition et organisation des dispositifs d'équivalence des certifications de langue basque de part et d'autre de la frontière

Suite à la mise en place en 2009 d'un dispositif de certification de niveau de langue basque (DCLB) basé sur le Cadre Européen Commun de Référence par l'OPLB, l'Université de Pau et des Pays de l'Adour et l'Université Bordeaux Montaigne, l'OPLB a pris depuis 2008 et avec l'accord de l'Académie de la langue basque Euskaltzaindia, le relais de l'examen EGA (Euskara Gaitasun Agiria) porté jusqu'en 2008 par Euskaltzaindia, en organisant dès 2009 l'examen de niveau C1.

En 2009 et 2010, les services de l'OPLB et ceux du gouvernement de la CAE ont œuvré à la mise en place de l'équivalence des examens de niveau C1 de part et d'autre de la frontière. Ainsi, l'équivalence du certificat a été reconnue par décret du 9 novembre 2010 dans la CAE et par décret du 4 mai 2010 dans la Communauté Forale de Navarre.

Dans la continuité, en partenariat avec les services de l'Institut HABE (organisme public rattaché au Gouvernement Basque dédié à l'alphabétisation et à la récupération linguistique par les adultes), l'OPLB a mis en place la certification de niveau B1 après décision de l'Assemblée générale du 19 mars 2015. Désormais, le Comité scientifique créé à cet effet organise une session annuelle du certificat de niveau B1 *B1 euskara agiria*, destiné aux adultes en cours d'apprentissage de la langue basque.

De la même manière qu'en 2010 avec le certificat de niveau C1 EGA, les services de l'OPLB et du Gouvernement Autonome Basque travailleront en 2018 à mettre en place l'équivalence des examens de niveau B1.

2.1.2. Réalisation d'un diagnostic portant sur les dispositifs d'aide au développement de l'apprentissage de la langue basque par les adultes

Pour 2018, dans la perspective de la définition par l'OPLB d'une stratégie d'intervention dans le domaine de la formation des adultes à la langue basque, les partenaires conviennent :

2018

Signature
Ministère
de la Culture et de la
Politique Linguistique

Signature
Office Public
de la Langue Basque

- de faire un diagnostic des dispositifs d'aides et de financements en s'appuyant sur les études en cours dans la CAE,
- de travailler les outils de suivi du processus d'apprentissage par les apprenants.

2.2. Partenariat relatif à la structuration du Système d'indicateurs de la langue basque

En 2013, le Vice-Ministère de la Politique Linguistique du Gouvernement Basque, l'Office Public de la Langue Basque, le Gouvernement de Navarre et les Députations Forales d'Araba, de Bizkaia et du Gipuzkoa ont initié en partenariat un projet de système d'indicateurs de la langue basque dénommé « EAS - Euskararen Adierazleen Sistema ».

En 2014, les partenaires ont mis en place un comité technique qui a permis d'entamer les travaux de définition et de structuration du système.

En 2015, les caractéristiques du système EAS ont été affinées et une première version de l'application informatique créée. Par ailleurs, les partenaires ont constitué et déposé un dossier de financement du projet dans le cadre du Programme européen POCTEFA et formalisé la convention transfrontalière de partenariat correspondante.

Par la suite, après l'acceptation du projet par le POCTEFA le 25 mai 2016, les caractéristiques du système d'indicateurs ont été définies dans le détail, puis les données collectées, traitées et mises en ligne sur le site web définitif rendu public fin 2017.

Pour 2018, les partenaires conviennent de poursuivre la mise en œuvre du Système commun d'indicateurs et de travailler à l'adaptation du système et des indicateurs afin de mieux prendre en compte la réalité de chaque territoire. Par ailleurs, le travail de collecte permettant d'alimenter le site web EAS se poursuivra.

2.3. Partenariats techniques entre les services du Vice-ministère à la Politique Linguistique et l'Office Public de la Langue Basque

Les services du Vice-ministère de la Politique Linguistique et de l'Office Public de la Langue Basque ont initié des partenariats techniques autour de thématiques spécifiques :

Signature
Ministère
de la Culture et de la
Politique Linguistique

Signature
Office Public
de la Langue Basque

2.3.1. En matière de terminologie et validation linguistique

L'Office Public de la Langue Basque propose aux professionnels du Pays Basque de France (équipe technique de l'OPLB, techniciens-développeurs de la langue basque, professionnels des médias, enseignants...), à ses membres (Région, Département, Communauté d'Agglomération Pays Basque) et aux opérateurs partenaires du domaine de la vie sociale un service de validation linguistique ainsi que des ressources linguistiques afin de faciliter la production de contenus en langue basque.

Dans l'objectif d'optimiser le service rendu par l'OPLB, la collaboration avec les services du Gouvernement de la Communauté Autonome d'Euskadi portera en 2018 sur les axes suivants :

- analyse des outils de gestion de traduction,
- structuration et pérennisation du partenariat avec les experts en terminologie du Gouvernement Basque visant la validation des termes relatifs au Pays Basque de France,
- intégration dans la banque de données terminologique Euskalterm des termes spécifiques au Pays Basque de France,
- participation des experts du Pays Basque de France, proposés par l'OPLB en fonction du thème, aux Commissions techniques de la Commission permanente de Terminologie du Conseil Consultatif de la langue basque.

2.3.2. Accès au fonds documentaire de l'organisme HABE

Le fonds documentaire de HABE (organisme public rattaché au Gouvernement Basque dédié à l'alphabétisation et à la récupération linguistique par les adultes) continuera d'être mis à disposition des agents de l'Office Public de la Langue Basque, s'agissant plus particulièrement :

- d'ouvrages ou documents en tous genres en langue basque ou traitant de la langue basque,
- d'ouvrages relatifs à la didactique, sociolinguistique ou psycholinguistique, ou à l'enseignement bilingue.

2.4. Poursuite des travaux de réalisation de la VIème enquête sociolinguistique

L'enquête sociolinguistique a pour objectif principal de réaliser une étude précise de l'évolution de la situation de la langue basque sur l'ensemble du Pays Basque : compétences linguistiques, transmission, utilisation et pratiques, évolutions des divers indicateurs.

Le Gouvernement basque réalise ainsi une enquête sociolinguistique tous les cinq ans depuis 1991, en prenant comme objets d'étude les trois territoires concernés

2018

Signature
Ministère
de la Culture et de la
Politique Linguistique

Signature
Office Public
de la Langue Basque

par la langue basque : la Communauté Autonome d'Euskadi, la Navarre et le Pays Basque de France.

Les enquêtes sociolinguistiques de 2006 et 2011 ont été menées en partenariat par les services du Vice-Ministère de la Politique Linguistique et de l'Office Public de la Langue Basque : définition et constitution de l'échantillon, organisation et conduite de l'enquête de terrain, analyse des données, travaux de traduction, publication des résultats.

De même, la VIème enquête sociolinguistique a été initiée en 2016 dans le même cadre partenarial.

En 2016 et 2017, les phases suivantes ont été mises en œuvre : préparation du questionnaire, définition et constitution de l'échantillon, organisation et mise en œuvre des enquêtes de terrain, exploitation des données, analyse des résultats, rédaction des analyses synthétiques et diffusion des premiers résultats.

En 2018, les analyses définitives seront rédigées, les supports d'édition élaborés en quatre langues (basque, français, espagnol et anglais) et publiés.

3. Les aides affectées par le Vice-Ministère de la Politique Linguistique du Gouvernement Basque et l'Office Public de la Langue Basque aux opérateurs privés du Pays Basque de France

Avec comme objectif de renforcer la transmission et l'usage de la langue basque, la présente annexe précise les modalités d'accompagnement financier des activités menées par les opérateurs du Pays Basque de France.

En 2018, un fonds de coopération abondé par les deux partenaires sera reconduit, en vue d'affecter des aides financières aux opérateurs privés du Pays Basque de France œuvrant au développement de la transmission et de l'usage de la langue basque.

Les activités et projets éligibles au fonds de coopération devront être menés et achevés au cours de l'année 2018 et les aides financières pourront bénéficier à tout opérateur privé ayant son siège social en Pays Basque de France, officiellement déclaré dans le respect de la réglementation en vigueur.

A cette fin, un fonds de coopération est abondé par les contributions des deux partenaires. Un budget total de **1.930.000 €** est alloué de la façon suivante :

- Office Public de la Langue Basque : **1.530.000 €**
- Vice-Ministère de la Politique Linguistique : **400.000 €**

2018

Signature
Ministère
de la Culture et de la
Politique Linguistique

Signature
Office Public
de la Langue Basque

Ce fonds de coopération se répartira en **2 ensembles** financiers :

- Un **premier ensemble financier** de **1.550.000 €** visera à soutenir, sous couvert de conventions, des opérateurs identifiés de l'action linguistique dont les activités croisent pleinement le programme des actions à mener en partenariat entre l'Office Public de la Langue Basque et le Gouvernement Basque. Cet ensemble financier sera abondé comme suit :
 - Office Public de la Langue Basque : **1.228.762,50 €** (79,275 %)
 - Vice-Ministère de la Politique Linguistique : **321.237,50 €** (20,725 %)
- Un **second ensemble financier** de **380.000 €** sera mis en place, dans le cadre d'un Appel à projets action linguistique ouvert à tout autre opérateur privé du Pays Basque de France. Cet ensemble financier sera abondé comme suit :
 - Office Public de la Langue Basque : **301.245 €** (79,275 %)
 - Vice-Ministère de la Politique Linguistique : **78.755 €** (20,725 %)

Comme convenu dans la convention-cadre, les modalités de mobilisation du fonds de coopération relèvent de la responsabilité du comité de pilotage mis en place par les deux partenaires. Ce dernier fixera, comme chaque année, les priorités, objectifs, contributions financières et modalités de mise en œuvre.

De même, le Comité technique de suivi assurera la phase d'instruction technique des projets, en s'appuyant toujours sur les critères et les règles définies dans la présente annexe.

La gestion et la diffusion de l'information relative à la mise en œuvre du fonds de coopération relèvera, principalement, de la responsabilité de l'Office Public de la Langue Basque. La participation du Gouvernement Basque sera prévue aux différentes étapes de la mise en œuvre de la démarche : examen des projets, prise de décision, communication relative aux projets accompagnés, autres actions publiques liées à la démarche...

Les décisions relatives aux activités et projets aidés feront l'objet d'une diffusion aux intéressés et à la presse, organisée en concertation entre les deux partenaires.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où le fonds ne serait pas affecté en totalité ou qu'une partie des montants affectés ne seraient pas effectivement versés, l'Office Public de la Langue Basque, en qualité de gestionnaire principal, en informerait précisément le Vice-Ministère de la Politique Linguistique et procéderait au remboursement proportionnel des fonds.

Signature
Ministère
de la Culture et de la
Politique Linguistique

Signature
Office Public
de la Langue Basque

4. Gestion de la convention

Pour le Gouvernement Basque, la gestion de la convention sera assurée par le Vice-Ministère de la Politique Linguistique.

Pour ce qui concerne les institutions du Pays Basque de France, la gestion de la convention sera assurée par l'Office Public de la Langue Basque.

5. Modalités de versement et justification

Le Gouvernement Basque procédera au versement à l'Office Public de la Langue Basque de **400.000 €**, de la manière suivante :

- **1^{er} versement de 50%** (200.000 €) : dès signature de la convention,
- **2nd versement de 50%** (200.000 €) : dès justification de la totalité de la contribution.

Afin de rendre compte des aides financières attribuées, l'Office Public de la Langue Basque produira au Vice-Ministère de la Politique Linguistique la documentation suivante : d'une part, le relevé des décisions, et d'autre part, un document précis attestant de la bonne utilisation des aides versées. Ce document présentera, selon les modalités d'aides financières définies pour chaque opérateur soutenu, le niveau de réalisation des projets ainsi que les données financières correspondantes.

L'ensemble de la documentation sera à produire pour le 30 juin 2019.

Dans l'hypothèse où une partie des montants affectés ne serait pas effectivement versée, l'Office Public de la Langue Basque procéderait au remboursement proportionnel des fonds au Vice-Ministère de la Politique Linguistique.

6. Engagements

La mise en œuvre de la présente convention devra respecter le règlement relatif à l'attribution des aides tel que décrit dans le Titre VI du Décret législatif 1/1997 du 11 novembre, ainsi que les obligations décrites dans l'article 50.2. Toutes les informations nécessaires seront transmises au Bureau de Contrôle Economique des Finances et de l'Administration Publique et au Tribunal des Comptes Publics du Pays Basque.

Signature
Ministère
de la Culture et de la
Politique Linguistique

Signature
Office Public
de la Langue Basque

2018

7. Non-respect des obligations

Tout manquement à une des clauses stipulées dans le présent document ou à toute autre obligation relative entraînera le remboursement de la contribution apportée auprès de la Trésorerie Générale de la Communauté Autonome Basque, comme le précisent les décrets législatifs 1/1997 du 11 novembre, et 698/1991 du 17 décembre.

8. Règlement des litiges

Les contentieux éventuels que pourrait soulever la mise en œuvre de la convention seront jugés par le Tribunal Supérieur de Justice de la Communauté Autonome d'Euskadi et par le Tribunal Administratif de Pau selon les cas.

9. Durée de l'Annexe

Cette Annexe entre en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018.

Afin de formaliser ce qui a été convenu et de l'appliquer comme prévu, les deux parties signent cette convention en basque et en français.

A Bayonne, le 25 avril 2018.

Le Ministre de la Culture et de la Politique Linguistique
du Gouvernement Basque

Bingen ZUPIRIA GOROSTIDI

Signature

Le Président
de l'Office Public de la Langue Basque

Beñat ARRABIT

Signature